MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2023 – 249

Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Monsieur Tanguy Lemaire pour un emplacement sur le marché du jeudi

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la délibération n°2023-038 en date du 30 mai 2023 qui fixe les droits de place pour occupation privative du domaine public ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la gestion de son marché, la Ville de Marcoussis accorde des autorisations d'occupation du domaine public ;

CONSIDÉRANT que le marché du jeudi matin se tient sur la place du 19 mars 1962 ;

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Tanguy Lemaire pour occuper un emplacement de 4 mètres linéaires ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
Il est conclu un contrat pour l'occupation du domaine public Monsieur Tanguy Lemaire, pour un emplacement sur le marché en tant qu'abonné tous les jeudi matin, à partir du 7 décembre 2023 sur la place du 19 mars 1962.

ARTICLE 2
Le montant du droit de place est calculé de la manière suivante ;

- 4 € les 2m linéaires
- 0.25€ les 2m linéaires au titre de l'énergie eau et électricité)

ARTICLE 3
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la Comptable Publique.

ARTICLE 4
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 30 novembre 2023

Le Maire,
Olivier Thomas



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20231130-DEC2023-0049-AU
Date de télétransmission : 05/12/2023
Date de réception préfecture : 05/12/2023